

## L'OLIGARCHIE AU PARLEMENT BELGE (1930)

En écho au débat lancé en 1924 à l'Assemblée française par le PCF, nous donnons ici, à titre comparatif, l'exemple belge

INTERPELLATION DE M. JACQUEMOTTE AU GOUVERNEMENT « SUR LES RELATIONS DIRECTES OU INDIRECTES, AVOUÉES OU OCCULTES, EXISTANT ENTRE LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET LES SOCIÉTÉS BELGES OU ÉTRANGÈRES, ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX ».

Belgian Chamber of Representatives • Session of 11 February 1930

M. le président. — Nous abordons l'interpellation de M. Jacquemotte au gouvernement « sur les relations directes ou indirectes, avouées ou occultes, existant entre les membres du gouvernement et les sociétés belges ou étrangères, établissements industriels ou commerciaux ».

La parole est à M. Jacquemotte.

M. Jacquemotte. — Messieurs, un incident récent et qui a fait quelque bruit a de nouveau soulevé devant l'opinion publique la question de la participation de membres du gouvernement et de membres des deux Chambres à la direction, à l'administration de sociétés anonymes, d'établissements bancaires, industriels et commerciaux.

Cet incident, chacun se le rappelle, ce sont les difficultés dans lesquelles s'est trouvée la banque Chaudoir, à l'administration de laquelle participait un membre en fonctions du gouvernement actuel : M. Tschoffen, qui a cru nécessaire, pour apporter son aide au sauvetage de la barque à la dérive, de démissionner de son poste gouvernemental.

Cet incident a éclairé une situation que bien des gens connaissent, mais sur laquelle il est nécessaire d'insister particulièrement aujourd'hui.

Peut-être d'aucuns considèrent-ils que si M. Tschoffen s'était engagé en l'occurrence dans un corps de pompiers, l'incident de l'incendie de la banque Chaudoir aurait eu des proportions moins grandes qu'à l'heure actuelle. Dans le populaire, on estime généralement que des incendies qui éclatent à la veille de la publication d'un bilan sont des incendies se présentant dans des circonstances un peu anormales. On ne pourrait peut-être pas en dire autant de l'incendie de la banque Chaudoir, puisque celui-ci a éclaté après le dépôt du bilan ; mais le résultat est le même ! Mais ce qui est important en la circonstance, c'est de montrer qu'il ne s'agit pas d'un cas particulier, mais que l'interpénétration de la politique, de la finance et de l'industrie est devenue aujourd'hui une chose tellement générale que, lorsqu'on analyse la composition des conseils d'administration des sociétés anonymes de ce pays, on trouve à chaque moment, à chaque pas, dans les conseils d'administration de ces sociétés, des membres du gouvernement ou des deux Chambres, des ministres d'État, d'anciens et de futurs ministres, qui, naturellement, déclarent tous qu'ils font une séparation complète entre les intérêts qu'ils sont censés devoir défendre en tant que ministres (ou mandataires de la nation) et leurs intérêts individuels engagés en tant qu'administrateurs des dites sociétés.

Un point sur lequel, je pense, il est bon d'attirer l'attention de la classe ouvrière en particulier, c'est le fait qu'à la tête de chacun des gouvernements qui se sont succédé dans la pratique se trouvait être un représentant, le plus souvent très qualifié, de la

grande finance. Ce fut le cas, entre autres, sous le gouvernement Theunis, ce fut le cas sous le gouvernement Francqui, c'est encore le cas maintenant.

Si nous vérifions ce que représente d'intérêts financiers, industriels, un Premier ministre comme M. Theunis, celui qui fut, avec M. Francqui, délégué par le gouvernement Pouillet-Vandervelde auprès du gouvernement de Washington et des banquiers américains pour négocier la reconnaissance de la dette de guerre de la Belgique vis-à-vis de l'Amérique, nous voyons M. Theunis, directeur de la Société Générale de Belgique [SGB], régent de la Banque Nationale de Belgique, président des Ateliers de Constructions électriques de Charleroi [ACEC], de la Banque Dubois, de la Compagnie générale des Chemins de fer et Tramways en Chine, du Gaz et de l'Électricité à Constantinople et Entreprises industrielles, de la Société d'Électricité du Pays de Liège ; Électricité du Bassin de Charleroi ; Électricité du Nord de la Belgique ; Union chimique belge. Administrateur de la « The Nitrate Railway Cy » ; Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne ; Électricité de Seraing et Extensions ; Gaz et Électricité du Hainaut ; Forges et Ateliers de Constructions électriques de Jeumont ; « Cairo Electric Railway and Heliopolis Oasis » ; Compagnie auxiliaire d'Électricité ; Compagnie belge pour les Industries chimiques ; Société générale des Minerais ; Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange (Arbed) ; Électricité et Gaz du Nord ; Banque belge pour l'Étranger ; Société bruxelloise d'Électricité ; La Royale belge (Assurances) ; Charbonnages unis de l'Ouest de Mons ; Charbonnages Marcinelle-Nord ; Charbonnages du Levant du Flénu ; Entreprises électriques en Pologne ; Centrale : Électricité des Flandres et du Brabant ; Électricité de la Seine ; Inter-Brabant. Nous nous trouvons incontestablement ici devant un des plus puissants magnats du pays, l'un des plus gros requins de la finance belge.

L'homme dont a dit qu'à côté de M. Jaspar, de M. Vandervelde, de M. Wauters et de M. Anseele, il a « sauvé le franc des pauvres », je veux parler de M. Francqui, occupe les postes suivants : vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique [SGB] ; régent de la Banque nationale ; président de la Compagnie africaine de Navigation ; Société minière de la Lueta ; Banque italo-belge ; Intertropical (Comfina) ; Charbonnages Laura et Vereeniging ; Chemin de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains ; Société générale Métallurgique d'Hoboken ; Société générale des Minerais ; Tramways et Éclairage de Tientsin ; Société minière du Kasäi ; Compagnie financière belge des Pétroles ; Lloyd Royal belge ; Compagnie minière des Grands Lacs africains ; Compagnie belge maritime du Congo ; vice-président : Banque du Congo belge ; Société minière du Luebo ; Société nationale de Crédit à l'Industrie ; administrateur délégué : Internationale forestière et minière du Congo ; Union minière du Haut-Katanga ; Banque d'Anvers ; Société belge des Chemins de fer en Chine ; Chemins de fer du Bas-Congo au Katanga ; Chemin de fer de Mons à Hautmont ; The Chinese Engineering and Mining Cy Ltd (Kaiping) ; Ateliers de Constructions électriques de Charleroi [ACEC] ; Société minière du B. C. K. ; Purfina ; Banque belge pour l'Étranger ; liquidateur : Crédit mobilier de Belgique.

C'est ce représentant typique de la grande finance que les journaux du gouvernement d'union sacrée, catholique-libérale-socialiste, ont présenté comme celui qui, avec les autres financiers et gros capitalistes de ce pays, sacrifiaient leurs intérêts pour sauver le franc des petits par la dévalorisation du franc à 14 centimes et par la grande pénitence pour tous. On sait ce que ces bobards ont signifié dans la réalité !

L'un des hommes les plus représentatifs du gouvernement Pouillet-Vandervelde était certes M. le baron Rolin Jaequemyns, qui, à côté de MM. Theunis et Francqui, représentait également, d'une manière typique, la haute finance de ce pays. Il est président de la Compagnie auxiliaire d'électricité ; de la Société Tramways et Électricité ; de la Société des Moteurs ; de la Centrale électrique de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Administrateur : Crédit général de Belgique ; Électricité de Seraing et Extensions ; Électricité de l'Est de la Belgique ; Gaz et Électricité du Hainaut ; Compagnie générale

des Tramways d'Athènes et du Pirée ; Tramways de Bologne : Électricité et Tramways de Smyrne ; Usines Pipe ; Usines de Montcheret ; Charbonnages de Saint-Roch-Auvelais ; Charbonnages Élisabeth ; Compagnie agricole hypothécaire argentine ; Banque agricole de Tirlemont ; Compagnie financière et industrielle belgo-hongroise ; Union financière Électricité et Transports. Liquidateur : Caisse des Propriétaires.

On voit que, comme « démocrate », au sein du gouvernement Pouillet-Vandervelde, M. le baron Rolin Jaequemyns représentait des intérêts capitalistes extrêmement importants.

Messieurs, il arrive fréquemment que, dans cette assemblée, des discussions, parfois même assez vives et aiguës, se produisent entre des groupes de la majorité qui, en dernière analyse, se placent tous sur le terrain de la défense de l'intérêt dit « général », de l'intérêt dit « national », qui est, comme chacun le sait, dès que l'on veut le voir, l'intérêt de la bourgeoisie de ce pays.

Lorsque ces discussions se produisent, on s'imagine qu'il y a d'une part la défense d'une politique gouvernementale, d'autre part l'attaque de la même politique, au nom de l'intérêt général. Mais si l'on entre dans le détail des choses, on est amené à s'apercevoir rapidement que, sous le voile de « l'intérêt général », de part et d'autre, ce qu'on défend, ce sont des intérêts particuliers, des intérêts des groupes financiers en présence. Chacun se rappellera certes, à ce point de vue, l'attaque très violente qui fut, à certain moment, dirigée dans cette Chambre par le rapporteur du budget des colonies, l'honorable M. Sap, contre le ministre des colonies de l'époque, M. Jaspar. L'un et l'autre déclaraient défendre les intérêts généraux du pays, l'un et l'autre défendaient, en réalité, les intérêts de certains groupes à ce moment — j'y insiste — hostiles à leurs intérêts respectifs. M. Sap occupe les postes suivants dans des sociétés anonymes et dans des sociétés coloniales : vice-président de la « Bank voor Handel en Nijverheid », de la « Algemeene Bank-vereening » et de la « Volksbank van Leuven » ; administrateur de la Banque de Renaix, de La Iowa, de la Société belge de Récupération industrielle, de la « Tuinbouw Flora », de la « Nieuwe Kempen », des Usines Van der Straeten, de la Compagnie belgo-congolaise d'Alimentation et de Commerce (Comali).

Quand ces débats se sont produits autour de la politique gouvernementale dans la colonie du Congo, les attaques dirigées contre cette politique étaient, je le répète, incontestablement déterminées par les intérêts que M. Sap représente comme administrateur de ces sociétés et, d'autre part, la politique du gouvernement était directement inspirée, dictée, dominée par les intérêts des grosses sociétés financières et coloniales qui, de plus en plus, accaparent actuellement l'ensemble de l'activité économique et financière de la colonie.

Messieurs, je voudrais, bien que cela puisse sembler extrêmement fastidieux, vous donner lecture des postes occupés par de nombreux membres du gouvernement et des deux Chambres dans des conseils d'administration de sociétés anonymes. Prenons la Chambre des représentants. Nous avons son président, le baron Émile Tibbaut, administrateur des Usines à Tubes de la Meuse, Intertropical Comfina, Mutuelle Solvay.

Dans le bureau de la Chambre, le vice-président baron Maurice Lemonnier, président des Glaces d'Auvelais ; vice-président de la Société d'Ougrée-Marihaye ; administrateur des Charbonnages de Bray, des Fours à Coke de Zeebrugge, de l'Union des Industriels, de la Société belge de l'Azote, de la Société commerciale de Belgique.

Puis, le vice-président, M. Max Hallet : censeur de la Banque Nationale de Belgique ; commissaire à la Société nationale de Crédit à l'Industrie.

Le vice-président, M. Poncelet, Jules : administrateur du Comptoir commercial anversoïis, Union des Industriels, Banque d'Arlon ; commissaire : Compagnie agricole et hypothécaire de l'Argentine [v. condamnation Gaston Philips, oct. 1931].

Entre parenthèses, je voudrais dire que, dans cette liste, il peut y avoir des omissions ou des changements de détails qui feraient que cette énumération ne correspondrait plus à la situation actuelle ; mais, à mon sens, cela ne change en rien la ligne générale

de la démonstration que je ferai tout à l'heure.

Je poursuis donc la lecture de ma liste : le baron de Kerchove d'Exaerde est administrateur de la Banque hypothécaire et immobilière d'Anvers. M. Pierco, Joseph, administrateur du Crédit tirlemontois, des Plantations Fauconnier et Posth [Malaisie] ; commissaire : Établissements Van Goidtsenhoven.

M. Anseele, ancien ministre, président de la Compagnie du Ruzizi, de l'Armement ostendais, de la Fabrique de bonneterie Ameye, de la Banque belge du Travail, des Tissages et Teintureries d'Alost, de la Cotonnière de Braine-le-Château, de la Société textile des Flandres, des Filatures et Tissages réunis, de la Filsoietis ; administrateur : Société industrielle de la Cellulose (Sidac), Compagnie cotonnière de l'Afrique orientale (Cotagor) ; commissaire : Crédit communal de Belgique.

M. Baels, ministre, est administrateur de la société Le Lion belge, de la Société belge du Froid industriel.

M. Balthazar : administrateur : Banque belge du Travail, Compagnie de la Ruzizi.

M. Brutsaert, Henri : administrateur : Fédération d'Entreprises, Transports et Électricité, Société pour l'Exploitation vicinale d'Ostende et des Plages belges ; commissaire : Compagnie belge de distribution électrique.

M. Carton de Wiart : administrateur des Anciens Établissements L. Denaeyer, de la Compagnie belge maritime du Congo, Les Exploitations Brock au Kivu (Brockivu) ; commissaire du Crédit foncier de Belgique.

M. Meysmans, vice-président, remplace M. Tibbaut, président, au fauteuil de la présidence.)

M. Carton, Henri, ancien ministre des colonies, dont on a parlé, il y a quelque temps, comme l'homme politique qui serait à nouveau appelé à occuper le poste de ministre des colonies, est administrateur de la Banque centrale tournaisienne, de la Compagnie foncière du Katanga, des Verreries de Gilly, de la Société textile africaine (Texaf).

M. Claes, Raoul : administrateur : Crédit communal de Belgique.

M. Cnudde, Désiré : administrateur : Banque belge du Travail, Filsoietis, Compagnie du Ruzizi.

M. le chevalier David, Pierre : président : Fonderies et Distribution d'Eaux de Ciney [< 1933 : Cie gén. des Conduites d'eau], Charbonnages des Kessales ; administrateur : Banque de Bruxelles, Compagnie commerciale et Industrielle du Liège (C.I.L.), Charbonnages de Wérister, Hauts Fourneaux et Mines de Halanzy, Hauts Fourneaux et Usines de l'Olkovaïa, Tramways suburbains et vicinaux de Varsovie, Charbonnages du Rieu-du-Cœur et La Boule réunis ; commissaire : Charbonnage Gosson-Lagasse ; liquidateur : Crédit général liégeois.

Baron Louis de Béthune : administrateur : Union des Propriétaires belges, Sapéro (Société auxiliaire des Pétroles roumains) ; commissaire : Société centrale de l'Exploitation intercommunale de l'Industrie du Gaz et de l'Électricité.

M. De Bruyne, Auguste : administrateur : Société nationale des Chemins de fer vicinaux.

M. Debunne, Auguste : administrateur : Banque belge du Travail.

M. de Burlet, Pierre : administrateur : Crédit national foncier, Compagnie financière et industrielle belgo-hongroise.

M. de Geradon, Jules : président : Société belgo-polonaise de Force et de Traction électrique (Sobelpo) ; administrateur : Produits céramiques et réfractaires de Wlajimirowska, La Brugeoise et Nicaise et Delcuve, Trust métallurgique belge-français [< Vilain], Société financière et commerciale, Ateliers de Constructions du Nord de la France [ANF], Acières de Longwy, Électricité du Pays de Liège, Société industrielle et minière du Congo oriental.

M. Delannoy, Pierre : président : Carrières de Porphyre Cosyns, Verrerie de Gilly, Tuileries nationales belges ; vice-président : Société métallurgique d'Enghien-Saint-Eloy, Société belge immobilière : administrateur : Crédit financier et mobilier, Produits

chimiques de Nieuport, Comptoir du Centre, Société minière belge « La Productora », Société minière et industrielle du Tamega, « Palmboomen Cultuur Maatschappij Mqpoli », Société des Tramways de Madrid, « Soengei Lipoet Cultuur Maatschappij », Ciment Portland artificiel belge, La Métropole (Assurances), Financière des Mines.

M. le comte Pierre de Liedekerke : président de la Société de Rothem, Usines de Colonster, Société de Marche-lez-Dames, **Compagnie générale des conduites d'eau**, L'Immobilière bruxelloise ; administrateur : Compagnie des Eaux de Vienne et d'Exploitation de Distribution d'Eau [EDEV], Société générale des Minerais ; directeur : Zincs de la Campine.

M. le baron Adrien de Montpellier : administrateur Usines et Aciéries Allard, Fonderies et Distribution d'Eau de Ciney [< 1933 : Cie gén. des Conduites d'eau] ; commissaire : Société nationale de Crédit à l'Industrie, Charbonnages de Kessales, Société de Vedrin, Société générale de Belgique [SGB], Hauts Fourneaux et Mines de Halanzy.

M. Devèze, Albert : administrateur : Électricité de Sofia et Bulgarie, Compagnie centrale de l'Industrie électrique, Électricité de la Dendre.

M. de Wouters d'Oplinter : président : La Fontainoise ; vice-président : Union générale belge d'Électricité ; administrateur : Charbonnages Élisabeth, Banque agricole de Tirlemont ; commissaire : Société pour la Fabrication du Gaz à Liège.

M. Forthomme, P. : président : Tissage de Binche.

M. Gendebien, Léon : président : Charbonnages du Poirier ; administrateur : Banque de Charleroi, Charbonnages Sacré-Madame, Ciments Portland liégeois, Verreries Bennert-Bivort et Courcelles réunies, Aciéries et Tôleries de Marchiennes, Syndicat général (Société métallurgique de Sambre-et-Moselle) ; commissaire : Glaces de Charleroi.

M. Mansart, Jules : administrateur : Banque belge du Travail.

M. Marquet : président : Les Grands Hôtels belges, Madrid-Palace Hôtel, Carrosserie Vandenplas, Ateliers de Construction de Familleureux ; administrateur : Minerva Motor, Usines et Aciéries Léonard Giot.

M. Marquet a pris trois fois la parole dans cette Chambre, et il a parlé deux fois des automobiles, évidemment dans « l'intérêt général ».

Quant à M. Mathieu, il a introduit une demande d'interpellation au gouvernement et au ministre des colonies sur la politique gouvernementale dans la colonie. Évidemment aussi dans « l'intérêt général ».

Voici les sociétés financières dont s'occupe :

M. Mathieu : Cotonnière de Braine-le-Château, Compagnie de la Ruzizi, Compagnie cotonnière de l'Afrique orientale (Cotagor).

M. Adolphe Max : Administrateur : Charbonnages Heusies-Pommerœil, Charbonnages réunis Laura et Vereeniging, Compagnie des Métaux Overpelt-Lommel ; commissaire : Charbonnages Mariemont-Bascoup.

M. Merlot : Commissaire Crédit communal de Belgique.

M. Neujean : Administrateur : Société belge d'Entreprises coloniales, Forces électriques.

M. le vicomte Prosper Poulet : Administrateur : Eaux d'Arnhem, Eaux d'Utrecht [< Cie gén. des Conduites d'eau].

M. Pussemier : Commissaire : Banque de Gand.

M. Renkin, Jules : Président : Crédit général du Congo, Compagnie financière et industrielle belgo-hongroise, Centrale électrique de l'Entre-Sambre-et-Meuse ; administrateur : Cominex, Banque du Commerce, Crédit, général de Belgique ; liquidateur : Caisse des Propriétaires.

M. Rubbens, Ed. : Administrateur : Plantations Verstraeten, Sacomintra.

J'ai donné antérieurement la participation de M. Sap à une série de sociétés financières et coloniales.

J'en arrive à :

M. Van Ackere, Fernand : Président : Société de Waarschoot, Banque gantoise pour le Commerce et l'Industrie, Textilia.

M. Van Caenegem, J., administrateur : « Algemeene Spaar- en Hypotheekbank ».

M. F. Van Cauwelaert, président : « Algemeen Bellegingskantoor ; administrateur : Photos-Produits Gevaert », Société générale métallurgique d'Hoboken, Résidence-Palace.

M. Vandemeulebroecke : Commissaire : Banque belge du Travail.

M. Van den Corput, Fernand : Administrateur : Banque générale du Luxembourg ; commissaire : Grands Magasins de la Bourse.

M. Van de Vyvere, Alois : Président : Purfina, Cotonnières des Flandres, Électricité de la Région de Malmédy (Serma), Société nationale de Crédit à l'Industrie ; administrateur : Caisse générale de Reports et de Dépôts ; Compagnie commerciale et industrielle du Liège (C. I. L.), Société belge d'Électro-Chimie ; commissaire : Société de la Lys.

M. Vergels, Herman : Administrateur : Galvanisation de Cronfestu ; Compagnie générale I. F. A., Groupements industriels, financiers et agricoles.

M. Wauwermans, Paul : Administrateur : Compagnie d'Éclairage de Galatz, Éclairage du Centre, Société pour l'Exploitation de Distribution d'Eau, La Luinha, Chemins de Fer de Chimay, Société industrielle charbonnière et métallurgique du Bassin d'Ouspensk, Beira Anglo-Belgian Company, Tramways de Witebsk, Fédération d'Entreprises de Transports et d'Électricité, Gaz et Électricité à Constantinople et Entreprises Industrielles, Société coloniale minière (Colomines), Tramways de Moscou (2<sup>o</sup> réseau), Compagnie des Eaux de Vienne et d'Exploitation de Distribution d'Eau (E. V. E. D.)[< Cie gén. des Conduites d'eau] ; commissaire : Société métallurgique d'Estampe du Donetz, Société des Produits du Liège ; Société belge de Tissages, Crédit communal de Belgique, Grands Moulins de Bruxelles, Électro-Trust ; liquidateur : Union des Tramways, Tram de Tiflis, Trams d'Alicante, de Murcie, Toscans.

On aura certes remarqué que M. Wauwermans fut constamment rapporteur des projets de loi visant la continuité des sociétés belges exploitant, avant la révolution d'octobre 1917, en Russie. Tout naturellement, c'était comme mandataire de Bruxelles, élu par le suffrage universel pur et simple, que M. Wauwermans était désigné ; mais l'on peut en tirer la conclusion que lorsque M. Wauwermans, comme rapporteur, défendait les intérêts de ces sociétés, il défendait en même temps des intérêts des sociétés à l'administration desquelles il participait et défendait, par conséquent, ses intérêts personnels, ses intérêts individuels.

Messieurs, si nous prenons l'autre assemblée, nous arrivons, aux mêmes constatations.

Du bureau du Sénat, nous avons :

M. le baron Descamps : Censeur à la Banque nationale de Belgique.

M. Van Roosbroeck : Administrateur : Banque belge du Travail.

M. Huisman van den Nest :

Administrateur : Société du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles ; Sucreries et Raffineries de Pontologuo ; Le Titan anversois.

Commissaire : Compagnie industrielle du Rupel. Liquidateur : Usines à Zinc de Hambourg.

Parmi les membres du Sénat :

M. le baron de Becker Rémy : Liquidateur : Société commerciale La Belga.

M. le vicomte Berryer :

Président : Banque foncière ; Maison Beer ; Société minière et métallurgique Alliance-Monceau ; Grands Hôtels du Katanga ; Société belge pour le Commerce au Katanga (Sobelkat).

Administrateur : Charbonnages de La Haye ; Carrières du Bois-d'Anthisnes et

Extensions ; Électricité du Pays de Liège ; Banque Chaudoir ; Compagnie géologique et minières des Ingénieurs et Industriels belges (Géomines).

Commissaires : Charbonnages de Wérister.

M. Carnoy, Albert :

Administrateur : « Algemeene Spaarken Hypotheekbank. »

Commissaire : Compagnie industrielle et commerciale du Liège (C. I. L.) ; Plantations de Johore ; « Semadan Cultuur Maatschappij », La Quercine ; « Union Bank » ; Fabrique de Chaussures Chaulux.

M. Cartuyvels :

Administrateur : Chemin de fer vicinal d'Ans à Orege et Extensions.

M. le baron Casier : Président : Linière Saint-Sauveur.

M. le comte de Broqueville : Président : Verreries du Pays de Liège et de la Campine ; Compagnie Bergougnan belge. Administrateur : Société internationale d'Énergie hydro-électrique (Sidro) ; Électricité et Gaz du Nord.

M. le comte de Brouhoven de Bergeyck : Commissaire : Crédit anversois,

M. le baron de Dorlodot : Administrateur : Société générale de Produits réfractaires et céramiques de Morialmé.

M. de Kerchove de Denterghem : Administrateur : Nouvelles industries chimiques ; Glaces de Moustier-sur-Sambre.

M. le baron de Kerchove d'Exaerde : Commissaire : Société La Lys.

M. le baron Henri Delvaux de Fenffe : Administrateur : Compagnie d'Assurances de l'Escaut ; Charbonnages Nord-Ouest de Bohême.

M. Démets :

Commissaire : Canal et Installations maritimes de Bruxelles.

M. le baron Paul de Moffarts : Administrateur : Société de Vedrin.

M. Dens, Léon :

Administrateur délégué, directeur général : Océan ; Société belge d'Armement et de Navigation.

Administrateur : « Cannon Braud » ; Verreries de Cronfestu ; Plantations de Libbenge.

M. Derbaix, Auguste : Administrateur : L'Alliance de Belgique.

M. Despret, Maurice :

Président : Compagnie auxiliaire des Chemins de fer au Brésil ; Banque de Bruxelles (récemment démissionnaire) ; S. E. M. Électricité et Mécanique (Thomson-Houston et Carels) ; Société générale des Chemins de fer économiques ; Société financière de Transports et Entreprises industrielles (Sofina) ; Tramways et Électricité de Constantinople ; Société internationale d'Énergie Hydro-Électrique (Sidro) ; Compagnie internationale des Wagons-Lits [CIWLT].

Vice-président : Banque internationale, à Luxembourg ; Charbonnages du Hainaut ; Charbonnages de Bernissart ; « The Anglo-Argentine Tram Cy » ; Société métallurgique de Terres-Rouges ; Compagnie belge des Chemins de fer et d'Entreprises [ > SNCT en France ] ; Société générale belge d'Entreprises électriques ; Tramways de Buenos-Ayres ; Tramways d'Alexandrie ; Crédit tirlemontois ; Charbonnages Helch-feren et Zolder ; Banque centrale anversoise ; Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie ; Charbonnages de Mariemont-Bascoup ; Compagnie internationale pour la Fabrication mécanique du Verre (Procédé Libbeye-Owens) ; Tramways du Caire ; Charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes-Sainte-Aldemonde et Genck ; Société des tramways de Madrid ; Aciéries réunies de Burbach-Ech-Dudelange (Arbed) ; Électricité de Rosario ; Tramways électriques de Bilbao ; Charbonnages Limbourg-Meuse.

M. Maurice Despret, comme on peut le constater, en même temps qu'il occupait les fonctions de président et de vice-président de nombreuses sociétés, faisait partie, avec d'autres financiers et avec l'honorable M. Émile Vandervelde, notamment, de la Ligue de la défense du franc.

M. Vandervelde. — Direz-vous que je fais partie, moi aussi, de conseils d'administration ?

M. le président. — Puis-je vous demander de conclure, monsieur Jacquemotte, car votre temps de parole est à peu près expiré ?

M. Jacquemotte. — Du Sénat, toujours : M. Digneffe :

Président-administrateur délégué : Société générale de Sucreries ; Métallurgique du Sud-Oural ; Union et Prévoyance (Assurances) ; Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne ; Banque liégeoise.

Vice-président : Ateliers Camain.

Administrateur : Fonderies de Lougansk ; Société John Cockerill ; Société générale Tramways et Applications d'Électricité ; Railways économiques Liège-Seraing et Extensions ; Société Entreprises générales de Travaux ; Électricité de la Région de Malmédy (Serma) ; Banque de Bruxelles ; Tramways de Lombardie et Romagne ; Union des Centrales électriques de Liège, Namur, Luxembourg (U. C. E. Linalux).

Commissaire : Ateliers Albert Nève-Wildé et Cie ; Charbonnages des Liégeois en Campine ; Mutualité industrielle.

Liquidateur : Banque d'Escompte et de Comptes Courants ; Société des Carreaux céramiques « Marywill ».

M. Dochen, Ghislain :

Président-administrateur délégué : Plantations Lacourt ; Huileries de Sumatra.

Administrateur délégué : Plantations Fauconnier et Posth [Malaisie] ; Compagnie du Selangor ; Plantations Hallet ; Aciéries et Ateliers de Karetz-Koïe ; Minière belge la « Productora y Coto San Antonio » ; Société minière et industrielle du Tamega ; « Soengei Lipoet Cultuur Maatschappij » ; Compagnie du Kasaï ; Compagnie auxiliaire congolaise (C. A. C.) ; « Asahan Cultuur Maatschappij » ; Compagnie Union des Aciéries ; « Zuid-Preanger Rubber Maatschappij » ; « Rubber Maatschappij Tjibandjet ».

Liquidateur : Hauts Fourneaux et Aciéries de Rumelange-Saint-Ingbert.

M. le vicomte du Bus de Warnaffe :

Administrateur : Crédit national foncier.

M. le baron du Four : Président : Banque de Turnhout ; Banque privée de Bruxelles ; Établissement Brepols.

Administrateur : Huileries de Sumatra ; Banque foncière ; Compagnie L'Étoile ; Société générale de Ciments et Matériaux (Cecima) ; Briqueteries mécaniques Sainte-Barbe.

M. François, Albert, qui siège au Sénat sur les bancs social-démocrates :

Administrateur : Banque belge pour l'Étranger ; Banque générale du Centre ; Aciéries de Haine-Saint-Pierre et Lesquin ; Charbonnages La Louvière et-Sars-Longchamp ; Société nationale de Crédit à l'Industrie.

Commissaire : Charbonnages des Produits, à Flénu.

M. le baron Gilles de Pélichy :

Commissaire : Banque de Bruges.

M. Guinotte :

Président délégué : Charbonnages de Helchteren et Zolder ; Charbonnages du Hainaut.

Vice-président : Crédit général du Congo.

Administrateur délégué : Charbonnages de Courcelles-Nord ; Charbonnages de Mariemont-Bascoup ; Compagnie auxiliaire d'Électricité ; Charbonnages André Dumont ; Charbonnages de Winterslag ; Gaz et Électricité du Hainaut ; Banque de Bruxelles ; Charbonnages de Ressaix-Leval-Péronnes-Sainte-Aldegonde et Genck ; Foraky ; Concessions belges de Tientsin ; L'Urbaine (Assurances) ; Charbonnages de Bernissart ; Ateliers du Thiriau ; Société minière de la Lueta.

Censeur : Banque Nationale de Belgique.

M. Henricot : Le Titan Anversois ; Glaces d'Auvelais. ;

M. le baron Houtart :

Président : Banque du Tournaisis ; Charbonnages de Bernissart ; Caisse commerciale de Roulers ; Compagnie industrielle du Levant (Société anonyme turque).

Administrateur : Banque de Bruxelles ; Charbonnages du Hainaut ; Société belgo-russe pour la Fabrication de Glaces ; Crédit national de Belgique ; Banque industrielle et commerciale ; Société belge d'Entreprises en Chine ; Carrières du Clypot.

M. Hubert, Armand :

Président : Plantations de Johore ; « Asahan Cultuur Maatschappij ».

Administrateur : Charbonnages unis de l'Ouest de Mons ; Fabrique de Soie artificielle d'Obourg.

Liquidateur : Fabrique de Soie artificielle d'Obourg. ; M. Jauniaux : , Administrateur : Armement ostendais.

M. Leyniers :

Administrateur : Aciéries et Tôleries de Marchiennes ; Anciens Établissements métallurgiques Nobels-Peelman.

Commissaire : Charbonnages André Dumont.

M. Libbrecht, Henri :

Administrateur : Glaceries « Germania » ; Glaces nationales belges ; Verreries de Dampremy-Zeebrugge ; Verreries de Dampremy ; Verreries mécaniques de Charleroi ; Compagnie belge du Gaz catalytique ; Société linière La Lieve ; Produits et Engrais chimiques du Portugal (Sapéc).

M. Lippens, Maurice :

Président : Nouvelles Industries chimiques ; Compagnie sucrière congolaise ; Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga, Société pour la Manutention dans les Ports du Congo L'Assurance navale.

Vice-président : Compagnie des Produits du Congo ; Centrale électrique des Flandres et du Brabant.

- Administrateur : Société anonyme belge pour le Commerce du Haut-Congo ; Société italo-belge pour l'Industrie des Sucres ; Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie ; Compagnie générale belge de Produits chimiques et pharmaceutiques du Congo (Colaco) ; Compagnie congolaise des Cafés (Cafco) ; Compagnie du Lomami et du Lualaba ; Compagnie belge maritime du Congo ; Compagnie auxiliaire des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains ; Compagnie minière des Grands Lacs africains ; Société générale des Forces hydro-électriques du Katanga (Sogefor) ; Usines de Braine-le-Comte.

M. Mahieu : Administrateur délégué : Banque de Courtrai.

M. le baron Meyers : Administrateur : Charbonnages de Tamines.

M. Moyersoën, Romain :

Administrateur délégué : Banque d'Alost. Administrateur : Électricité Région de Malmédy (Serma). Commissaire : Usines Roos-Geerinckx et Denayer.

M. Mullie :

Commissaire : Compagnie belge des Chemins de fer réunis ; Société belge d'Électro-Chimie.

M. Segers, Paul :

Administrateur : Crédit anversoï ; Mutuelle financière et commerciale ; Société nationale des Chemins de fer vicinaux.

M. le vicomte Simonis : Président : Tramways verviétois.

Administrateur : Banque de Verviers ; Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie ; Électricité de l'Est de la Belgique.

Commissaire : La Lainière.

Censeur : Banque Nationale de Belgique.

M. Tschoffen, Paul :

Président : Société liégeoise Le Caoutchouc.

Administrateur : Lukolela-Plantations ; Banque Chaudoir ; Crédit national foncier.  
M. Van Hoestenberghé :  
Administrateur : Banque de Bruges.  
Commissaire : Compagnie des Installations maritimes de Bruges.  
M. Van Zuylen : Président : Charbonnages de La Haye.  
Administrateur : Banque liégeoise et Crédit général liégeois réunis. Commissaire :  
Banque générale de Liège et de Huy ; Société générale de Sucrieries.  
M. Vercammen :  
Armement ostendais ; Banque belge du Travail ; Compagnie du Ruzizi.  
M. le vicomte Vilain XIII *[sic]* :  
Vice-président : Société financière et commerciale. Administrateur : La Brugeoise et  
Nicaise et Delcuve ; Trust métallurgique belge-français ; Société industrielle et minière  
du Congo oriental.

Messieurs, cette longue et, je le répète, fastidieuse énumération avait cependant cette utilité, c'est de montrer qu'à l'heure actuelle, et de plus en plus, l'interpénétration de la politique et de l'administration des sociétés anonymes se poursuit.

Il faut se poser la question : que signifie cette participation de ministres, d'anciens ministres, de ministres d'État, de membres de la Chambre et du Sénat dans des conseils d'administration de sociétés anonymes ? Pouvons-nous dire qu'il s'agit d'une question personnelle et que si, par exemple, le baron Houtart est président, vice-président, administrateur de nombreuses sociétés ; que si M. Jaspar, d'autre part, n'apparaît pas comme membre dans les conseils d'administration de telle ou telle société, leur politique soit différente ? Arriver à une telle conclusion serait ne rien comprendre à la situation actuelle et à ce que représentent le gouvernement et l'État.

À la Chambre, on a souvent employé cette expression : « société anonyme belge », dont le gouvernement serait l'administrateur. Je crois que si l'on dit : « société anonyme de la bourgeoisie belge ; administrateur : gouvernement », on exprime alors exactement la situation. Avec cette différence cependant que si, dans les sociétés anonymes, c'est le conseil d'administration qui gère, dirige, commande, dans la société anonyme de la bourgeoisie belge, c'est celle-ci qui commande, tandis que c'est le parlement et le gouvernement qui exécutent. A ce propos, je crois qu'il n'y a pas de fait qui marque mieux cette dépendance totale du parlement, du gouvernement, vis-à-vis de la finance, de la grosse industrie, du grand commerce, que les événements qui se sont produits en 1926. Je voudrais les rappeler très brièvement.

M. le président. — Oui, très brièvement, monsieur Jacquemotte. Aux termes du règlement, l'exposé d'une interpellation ne peut dépasser une demi-heure et vous parlez depuis quarante minutes. Je veux bien être tolérant, mais n'abusez pas !

M. Jacquemotte. — Je crois, monsieur le président, que ma réponse, pour laquelle je puis disposer réglementairement d'un quart d'heure, pourra être beaucoup plus brève et que, par conséquent, le temps dont je dispose n'excédera pas, au total, le temps prévu par le règlement.

M. le président. — Espérons-le !

M. Jacquemotte. — Je dois dire que, généralement, le bureau est plus large en ce qui concerne les interpellations et que le règlement n'est appliqué que dans des cas exceptionnels.

M. le président — Je pourrais, vous répondre que vous avez demandé à interpellier le gouvernement sur les relations existant entre les membres du gouvernement et les sociétés belges ou étrangères. Or, vous interpellez tous les membres du parlement — Chambre et Sénat — et non les membres du gouvernement.

M. Jacquemotte. — Comme théoriquement tous les membres du parlement peuvent entrer au gouvernement (hilarité), ce sera alors une interpellation avant la lettre.

M. le président. — Cela s'appelle une interpellation *ad futurum*. (Nouvelle hilarité.)

M. Pierco. — Vous vous vantez, monsieur Jacquemotte ; vous n'en êtes pas.

M. Jacquemotte. — Évidemment non, c'est clair !

M. Vandervelde. — Quand M. Jacquemotte sera au gouvernement, il supprimera le parlement.

M. Jacquemotte. — Je rappelle ces événements historiques existant au moment où il y avait une majorité catholique-socialiste, qui appuyait un gouvernement issu de cette majorité. Sans que la Chambre se soit prononcée en ce qui concerne la question de savoir s'il fallait oui ou non maintenir sa confiance dans le gouvernement, à ce moment le gouvernement s'est enfui et a démissionné. Mais qui a exprimé ici la volonté de ceux qui voulaient que ce gouvernement disparaisse ? Un administrateur de sociétés anonymes ? Non. Le nom de celui qui parlait ainsi ne se trouve mentionné dans le conseil d'administration d'aucune société. Je parle de M. Janson, car c'est lui qui a crié « Allez vous-en ! », au nom, cependant, des gros financiers.

M. Vandervelde. — Non, M. P.-E. Janson n'a pas crié au gouvernement tout entier « Allez vous-en ! » il a désigné nominativement MM. Pouillet et Janssen.

M. Joris. — il y a une légère différence.

M. Jacquemotte. — Ce qui signifierait tout simplement que ce qu'on prévoyait comme nouvelle formation ministérielle impliquait l'élimination des démocrates chrétiens du futur cabinet Francqui-Jaspar-Vandervelde.

M. Vandervelde. — Cela signifie simplement que je viens de dire comment les faits se sont passés et que vous aviez complètement faussé l'histoire que vous prétendez faire.

M. Duchesne. — Il n'a jamais fait que cela.

M. Jacquemotte. — On a souvent parlé dans la presse social-démocrate des « naufrageurs du franc », des « criminels » qui ont liquidé le premier plan de stabilisation à 107 et imposé le plan de stabilisation à 175. Puisque la gauche socialiste m'interrompt, je crois qu'il se trouvera bien sur les bancs de celle-ci un homme qui mettra un peu de clarté dans la conduite de ceux que je vise.

Je prends le Peuple du mercredi 5 février 1930. On y fait le rappel des événements de 1926 et l'on y dit notamment : « Le lundi 8 mars 1926, la Banque Nationale avait vendu 100,000 livres sterling. Le mardi 9 mars, elle en vendit également 100,000. Le mercredi 10 mars, M. Janssen, ministre des finances du cabinet démocratique, réunit chez lui les banquiers du pays, faisant appel à leur patriotisme et à leur discrétion, leur donnant des détails sur la situation des finances publiques. Quelle candeur et quelle naïveté furent siennes !

» Armés de cette confiance, ces banquiers qui, jusque-là, n'avaient acheté que 100,000 livres par jour à la Banque Nationale, achetaient quelques heures après qu'on avait fait appel à leur amour du pays 300,000 livres sterling.

» Le jeudi 11, la banque devait vendre 750,000 livres. Le vendredi 12] 1,250,000 livres. Le samedi 13, 1,400,000 livres. C'est le lundi 15 mars, le lundi noir, que la livre fut ébranlée. »

Quels étaient ces banquiers ? Ils se trouvent incontestablement parmi ceux dont j'ai cité les noms ; ceux qui se trouvaient ainsi renseignés par le détail sur les opérations financières de l'époque ne pourraient-ils pas dire quels sont les banquiers qui ont acheté les devises étrangères ? Ceux qui sont entrés dans le gouvernement Francqui-Jaspar-Vandervelde se trouvent incontestablement parmi ceux que j'ai cités et parmi les banquiers et les administrateurs de sociétés anonymes ; il se trouve des personnes qui doivent être bien renseignées sur les opérations financières auxquelles se sont livrées les sociétés dont elles faisaient partie.

M. Joris. — Ce sont les clients des banques qui ont perdu confiance et qui achetaient des devises étrangères, c'est bien simple, parce que leur confiance était ébranlée.

M. Jacquemotte. — C'est une réplique que vous faites au journal Le Peuple ?

M. Joris. — Voilà ce qui s'est passé.

M. Jacquemotte. — Je vous lis ce que le Peuple écrit et je le répète : « Armés de cette confiance, ces banquiers qui, jusque-là, n'avaient acheté que 100,000 £ par jour à la

Banque nationale, achetaient quelques heures après qu'on avait fait appel à leur amour du pays, 300,000 £. »

Et puis, de jour en jour, 750,000, puis 1,250,000, puis 1,400,000. Je pose donc la question suivante : Ces banquiers se trouvent dans les noms que j'ai cités. Quels sont ceux qui, parmi eux, siégeaient le lendemain dans le gouvernement : Francqui-Jaspar-Vandervelde ?

M. Gendebien. — Ils achetaient pour leur clientèle.

M. Jacquemotte. — C'est là une question qui, à mon sens, a sa pertinence, mais comme le temps m'est très limité, je veux indiquer que cette participation de ministres, d'anciens ministres, de membres du parlement, aux sociétés anonymes ne se limite pas aux mandataires de la nation, car si nous voyons les listes des noms des administrateurs des sociétés anonymes, nous y trouvons les noms d'un tas de généraux, de magistrats à la Cour de cassation et ailleurs. On peut dire qu'il n'est pas une branche de ce que j'appellerai l'administration du pays, armée, magistrature, etc., où l'on ne trouve des gens participant directement, comme administrateur ou commissaire, à la gestion de sociétés anonymes.

Faut-il vous citer les noms du lieutenant général Baltia, lieutenant général Biebuyck, lieutenant général baron Buffin, lieutenant général Cabra, lieutenant général baron de Ceuninck, général Delforge, général baron Empain (récemment décédé), lieutenant général Gillain, etc.

Quelle est la conclusion que la classe ouvrière doit tirer de ceci ? Il se trouve, devant le parlement, une proposition de loi signée Soudan et consorts et relative aux incompatibilités parlementaires. Cette proposition se trouve en section centrale et c'est M. Carton qui préside un certain nombre de sociétés comme administrateur, qui est le rapporteur. Il serait intéressant que le rapport fût fait le plus rapidement possible, afin que la Chambre pût en discuter, mais je dois immédiatement ajouter que le fait que les membres du parlement ne pourraient plus officiellement participer à l'administration des sociétés anonymes ne changerait absolument rien à la situation réelle qui est celle-ci : c'est que l'État bourgeois, qui est l'arme de défense des intérêts de la bourgeoisie contre ceux qui sont exploités par le capitalisme, l'État bourgeois a comme expression le parlement. Le suffrage universel, dans le régime capitaliste, n'est pas le maître, ce sont les banquiers, les présidents et vice-présidents et administrateurs des sociétés anonymes, ce sont les possesseurs des moyens de production et d'échange qui sont les maîtres véritables. Ils l'ont fait sentir à la classe ouvrière avec l'aide de la social-démocratie et continuent de plus en plus à le faire.

A la veille de la fuite du gouvernement Pouillet-Vandervelde, c'est l'Étoile belge qui écrivait : « Maintenant, il s'agit de faire entrer en jeu les forces économiques du pays qui doivent dominer la volonté du suffrage universel. »

La conclusion à laquelle la classe ouvrière aboutira, c'est que, dans le régime capitaliste, cette interpénétration de parlementaires, ministres, anciens ministres et ministres d'État avec les sociétés anonymes, est quelque chose de logique. De temps en temps, un scandale éclate et un ministre s'en va. Mais à côté des scandales qui éclatent, qu'on ne peut réprimer, qu'on ne peut étouffer, que de mesures prises par les grands établissements financiers s'exprimant par des lois proposées par le gouvernement et qui n'ont qu'un seul but : défendre les intérêts de la bourgeoisie !

A faire l'énumération de toutes ces sociétés, à la direction et à l'administration desquelles participent tant de ministres, anciens ministres, parlementaires, sénateurs ou membres de la Chambre, les ouvriers de ce pays verront la liste des établissements où, chaque jour, ils sont victimes de l'oppression capitaliste, dans les lieux d'exploitation où ils travaillent ; ils comprendront mieux que jamais que, lorsqu'un gouvernement bourgeois « défend » les réformes sociales, la journée de huit heures ou d'autres projets, qu'il qualifie de démocratiques, son action se borne à des phrases prononcées par des parlementaires qui, comme administrateurs, s'efforcent de poursuivre leur but

unique : l'exploitation renforcée de la classe ouvrière. Si l'incident de la banque Chaudoir était l'occasion pour la classe ouvrière de s'apercevoir avec plus de netteté de la situation existante à ce point de vue, j'estime que cet incident n'aura pas été inutile.

M. le président. — La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jaspar, Premier ministre. — Messieurs, vous dirai-je ma déception. Lorsque j'ai pris connaissance du libellé de l'interpellation, je me suis rendu à la Chambre en me disant : je vais en apprendre de dures ! En effet, le gouvernement était interpellé sur « les relations directes ou indirectes, avouées ou occultes, existant entre les membres du gouvernement et des sociétés belges ou étrangères, établissements industriels ou commerciaux ». Les mots « relations avouées ou occultes » me paraissaient particulièrement accusatives et je m'attendais à entendre préciser, grâce à un dossier bien fourni, des actes graves, des procédés incorrects, des malversations même, tout le cortège des horreurs du régime. Or, pendant trois quarts d'heure, l'interpellateur nous a lu des passages du *Recueil financier*, que tout le monde connaît, il nous a refait l'énumération des membres du parlement qui appartiendraient comme administrateurs, commissaires ou liquidateurs à des sociétés anonymes ; Quelle carence ! Y a-t-il dans toutes les déclarations que vous venez d'entendre un seul mot qui justifie les termes de la demande d'interpellation ? Où sont les « relations avouées ou occultes » des membres du gouvernement — car c'est lui seul qui est interpellé — avec des organismes financiers ? Le caractère secret de ces relations impliquait nécessairement qu'elles étaient inavouables et, par conséquent, qu'il y avait de la part de ces sociétés une emprise sur le gouvernement et faisait entrevoir des actes qui le dénonçaient vraiment au mépris public. Rien de tout cela, pas un mot ! Uniquement le rappel des événements de 1926 qui ne concernent pas le gouvernement actuel. Uniquement la lecture d'un ou deux articles de journaux. C'est de cela que se compose le dossier de l'interpellateur.

Aussi n'est-ce pas à lui que je répondrai. Mais puisqu'il me donne l'occasion de m'expliquer, au nom du gouvernement, sur certains faits ou certaines déclarations qui ont été faites ailleurs, je tiens beaucoup à ne pas la laisser s'échapper.

La Chambre est saisie, depuis un certain temps déjà, d'une proposition de loi due à l'initiative de l'honorable M. Soudan et de quelques-uns de ses amis. Elle tend à faire établir un régime légal d'incompatibilités [conflit d'intérêts, dit-on aujourd'hui (2013)] entre les fonctions de ministre ou le mandat parlementaire, d'une part, l'administration de sociétés financières, industrielles ou commerciales, d'autre part. La section centrale délibère en ce moment encore à ce sujet, et, si elle n'a pas abouti, c'est parce que la matière est infiniment délicate. Celle-ci n'a jamais été abordée dans son ensemble par les Chambres. Elle l'a été partiellement, et par des à-côtés, depuis, peut-on dire, qu'il y a tin parlement belge, successivement au cours des années 1846, 1848, 1851 et ultérieurement. A propos des fonctionnaires de l'ordre administratif, des fonctionnaires de l'ordre judiciaire, des gérants de caisses de l'État, récemment encore, au sujet de la Banque nationale, le parlement a eu à examiner certaines propositions d'incompatibilité : il en a écarté un bon nombre, il en a accepté certaines autres.

Quelle doit être la règle à cet égard ? Je voudrais, pour pouvoir me prononcer en pleine connaissance de cause, que le travail de la section centrale fût terminé et que le rapport de l'honorable M. Carton fût distribué aux membres de la Chambre.

M. Carton. — Il sera soumis à la section centrale la semaine prochaine.

M. Jaspar, Premier ministre. — Nous pourrions alors examiner les principes et vous verrez comme moi combien le travail à effectuer est un travail délicat.

On peut évidemment assez aisément relever la présence d'un certain nombre de membres du gouvernement ou du parlement dans les conseils d'administration des sociétés anonymes. Est-ce que le fait d'appartenir à l'administration d'une société anonyme, fût-elle financière, constitue en soi une tare qui voue le parlementaire au mépris public ? On croirait vraiment, à entendre certaines discussions, à lire certains

articles et à suivre certaine propagande qu'il en est ainsi. Messieurs, rien ne serait plus déplorable que de verser dans cette erreur, car la conséquence inévitable en serait que l'on écarterait et du parlement et du gouvernement des citoyens qui, étant d'une honorabilité parfaite, ayant géré à la satisfaction de tous les intérêts dont ils avaient la charge, ont une compétence incontestable pour traiter les affaires, pour résoudre des grandes questions financières ou économiques et pour apporter leurs conseils infiniment précieux à l'œuvre législative et gouvernementale.

Quand, à un moment donné, il s'agit de faire appel aux lumières de spécialistes particulièrement compétents dans des questions aussi spéciales, par exemple, que les questions bancaires, financières ou monétaires, imagine-t-on que, sous le prétexte que certains d'entre eux font partie d'organismes financiers ou industriels, ils doivent être précisément écartés et qu'il faut bien se garder de prendre parmi eux le ministre des finances ?

Imagine-t-on une conception plus erronée de la véritable organisation d'une société que celle qui consiste à écarter de la représentation nationale de grands intérêts nationaux ?

En principe, par conséquent, rien n'est plus faux, rien n'est plus inexact de dire que, parce qu'on s'occupe de la gestion d'intérêts économiques, on doit inévitablement ne pas s'asseoir sur les bancs du parlement ou sur les bancs du gouvernement. Songez-vous à ce que deviendrait le parlement si on le réduisait à n'avoir plus dans son sein que des avocats, des représentants des professions libérales et des politiciens professionnels. Ce serait émasculer complètement la représentation nationale ; ce serait la priver de concours infiniment précieux, je dis même irremplaçables.

Quand, en 1926, se posa pour le pays une question essentielle, celle du sauvetage de la monnaie nationale, imagine-t-on que, dans des conjonctures aussi graves, aussi délicates, aussi complexes, on n'ait pas pu faire appel à des hommes qui avaient une compétence spéciale en la matière et qui étaient capables de prendre les décisions utiles au bien général ? C'est à ce moment-là, notamment, que l'on s'adressa à deux hommes de finance : M. Émile Francqui et M. le baron Maurice Houtart, l'un et l'autre depuis longtemps spécialisés dans ces questions, administrateurs d'affaires importantes, l'un et l'autre particulièrement compétents.

M. Vandervelde. — M. Francqui a, d'ailleurs, donné sa démission d'administrateur avant d'entrer au gouvernement.

M. Jaspar, Premier ministre. — Vous m'interrompez préventivement. Je défends en ce moment un principe général, qui consiste dire qu'il n'y a pas en soi une incompatibilité possible entre les mandats d'administrateurs et le mandat législatif. Je vous demande la permission de faire mon exposé selon le plan que je me suis tracé.

M. Van Belle. — Voilà un chef de gouvernement qui est joliment chatouilleux.

M. Jaspar, Premier ministre. — Je ne suis pas chatouilleux. (Rires.) Je désire simplement, dans une matière qui est délicate, exposer clairement ma pensée et en suivant l'ordre que je trouve le meilleur.

Je disais donc que, en principe, je ne crois pas qu'il soit souhaitable, qu'il soit sain d'établir comme règle absolue une incompatibilité de ce genre.

Mais, d'autre part, il est certain que l'exercice du mandat parlementaire ou l'exercice de la fonction gouvernementale exigent beaucoup de soin, beaucoup de tact et infiniment de prudence. La gestion des intérêts privés et la gestion des intérêts publics doivent être soigneusement séparées. Je suis certain que tous les membres du gouvernement observent, avec la plus grande correction, ce principe, et je ne doute pas un instant que tous les membres de cette Chambre, comme tous les membres du Sénat, suivent la même règle. C'est pourquoi les membres du gouvernement, comme le disait fort bien l'honorable M. Vandervelde, dans une interruption, quand ils ont la gestion d'intérêts privés, doivent, dès leur entrée dans le gouvernement, avant tout soigner les intérêts publics, je dis plus : ils ne doivent veiller qu'aux intérêts publics et

que, par conséquent, comme, par exemple, les avocats qui font partie du gouvernement, sans cesser d'être inscrits au tableau et sans cesser d'avoir le droit strict d'exercer leur profession, ils doivent s'abstenir de gérer des intérêts privés. C'est le cas des membres du gouvernement actuel. Lorsque, par exemple, le ministre des finances est entré dans le gouvernement, en 1926, il a, de même que M. Émile Francqui, pris la décision de s'abstenir de la gestion d'intérêts privés dont il avait autrefois la charge. Cette abstention, il a continué à la pratiquer depuis, comme, d'ailleurs, tous ses collègues.

Ai-je besoin d'ajouter qu'il ne peut être question, pour un membre du gouvernement, lorsque des intérêts privés dont il a eu autrefois la garde, se trouvent en jeu et en question dans les délibérations gouvernementales, de participer à ces délibérations ? C'est encore, messieurs, ce que la pratique courante nous permet de constater.

Il y a un autre point sur lequel je tiens à dire mon sentiment personnel. Les ministres, pendant qu'ils siègent au gouvernement, ne doivent pas accepter de nouveaux mandats comportant gestion d'intérêts privés.

Enfin, j'estime, quant à moi, préférable que les membres qui sortent du gouvernement s'abstiennent, pendant un certain temps tout au moins, d'accepter la gestion d'affaires qui ont été jadis sous leur contrôle ministériel. Toutefois, je désire réserver à cet égard mon appréciation définitive jusqu'au moment où la Chambre sera saisie de la proposition de loi dont j'ai parlé, car il y a bien d'autres incompatibilités que celles d'administrateur de sociétés. Ce contre quoi je m'élève, c'est contre le discrédit dont on voudrait frapper, dans l'opinion publique, la gestion des intérêts économiques du pays.

Tout de même, messieurs, les grands hommes d'affaires, ceux qui ont consacré leur activité à la gestion d'intérêts privés, dont l'ensemble constitue la fortune publique, ces grands hommes d'affaires, dis-je, appartiennent au patrimoine intellectuel du pays. Chercher à dire ou à faire croire que, parce que l'on administre des sociétés anonymes, on exerce une profession en quelque sorte réprouvée, dire que cette profession, parce qu'elle peut être lucrative, — ce qui n'est pas toujours le cas, — est une profession critiquable, c'est, à mon sens, s'égarer complètement. La gestion des capitaux par des hommes avertis, par des hommes à vue lointaine, dans notre pays comme dans les autres, n'a-t-elle pas abouti à des réalisations qui ont fait la prospérité publique ? En ce qui concerne et nos charbonnages, et nos grandes industries, et le bassin de la Campine, et les affaires coloniales, la communauté belge n'a-t-elle pas un intérêt évident à ce qu'elles soient dirigées par des hommes de valeur, avertis, compétents, expérimentés. Et ces hommes ne comptent-ils pas parmi l'élite de la nation ?

C'est donc par suite d'une profonde erreur de jugement que d'aucuns chercheraient à frapper de suspicion ces éléments précieux de notre activité générale. Une communauté comme la nôtre met en jeu des forces bien différentes : le travail de nos ouvriers en est une ; le travail des paysans à la culture en est une autre ; mais celui des savants, des intellectuels, comme celui des commerçants, des industriels et des financiers en sont aussi.

Non, la seule chose vraie, c'est qu'il faut avoir le plus grand soin d'éviter toute confusion entre la chose publique et les intérêts particuliers et que, lorsqu'on, a la charge et l'honneur de défendre la chose publique, il est impossible d'admettre que l'on soit inspiré, ni même influencé, par d'autres considérations que le bien général. C'est là que j'attendais l'interpellateur. J'attendais des révélations qui fussent la négation du principe que je viens de poser. Où sont-elles ?

Nous différons entre nous de conception en ce qui concerne l'économie générale de la société, mais nous ne différons assurément pas, messieurs, en ce qui concerne la manière dont celui qui remplit une charge publique doit la remplir.

Je demande que l'on me précise les actes par lesquels un membre du gouvernement

se serait rendu coupable d'un manquement à la bonne gestion des intérêts généraux dont il a la garde en faveur d'intérêts privés qu'il a eus à gérer. Rien de semblable n'a été affirmé, félicitons-nous-en.

L'âpreté de nos luttes politiques ne doit pas faire oublier que nous appartenons à un pays où l'intégrité des hommes publics et des membres des gouvernements qui se succèdent au pouvoir est à l'abri de tout soupçon. L'interpellation m'aura donné l'occasion de le constater et de l'affirmer, sans que le moindre fait ait pu être cité qui entame cet honneur. (Très bien ! très bien ! sur les bancs catholiques et libéraux.)

M. le président. — La parole est à M. Vandervelde.

M. Vandervelde. — Messieurs, si je prends la parole, c'est uniquement pour justifier une interruption que j'ai faite tout à l'heure et que, bien à tort, l'honorable Premier ministre a semblé mal accueillir.

J'ai dit, en effet, que lorsque s'est constitué le gouvernement qui a fait appel à M. Francqui pour assumer la lourde charge d'aider au sauvetage du franc et, on peut le dire, d'en être le principal artisan, celui-ci a eu le sentiment très net que son entrée au pouvoir impliquait, pour lui, l'obligation morale de démissionner de ses fonctions d'administrateur. C'est là un fait qui peut être cité en exemple à d'autres.

J'ai écouté tout à l'heure la longue interpellation de M. Jacquemotte. Il m'a donné l'impression qu'en confondant dans une même réprobation générale des actes très différents les uns des autres, il avait affaibli, par avance, la portée de certaines critiques justifiées qu'il pouvait faire.

Il nous a lu, en effet, la liste de tous les députés et de tous les sénateurs qui, à un titre quelconque, font partie de conseils d'administration de sociétés anonymes. L'honorable Premier ministre a fait judicieusement remarquer qu'il y avait une distinction, et une distinction fort nette, à faire entre ceux dont c'est en quelque sorte la profession sociale d'administrer des sociétés et ceux, au contraire, qui, n'ayant aucune compétence spéciale en la matière, entrent dans des conseils d'administration parce qu'ils portent un titre qui peut faire bien dans les prospectus. Confondre les deux cas, établir une incompatibilité légale entre les fonctions d'administrateur de sociétés anonymes et les fonctions de membre du parlement, ce serait arriver à des situations préjudiciables, à mon sens, à l'intérêt général. Je ne vois pas qu'un homme qui administre une société anonyme devrait être plus écarté du parlement qu'un homme qui dirige une usine, qu'un avocat, qu'un professionnel quelconque. Qu'il y ait beaucoup de représentants du capitalisme au parlement belge comme dans tous les autres parlements de l'Europe, c'est la conséquence même de la division des partis et de la division des classes. Mais, encore une fois, je ne comprendrais pas que l'on prît des mesures d'exclusion à l'égard de quelqu'un simplement parce qu'il administre une société anonyme au lieu d'administrer une économie particulière. Mais autre chose est — et je ne crois pas être ici en désaccord avec l'honorable Premier ministre — de faire partie d'une société anonyme, d'accepter de faire partie d'un conseil d'administration, et cela pour apporter à cette société le prestige que peut conférer un mandat de député ou de sénateur. Jadis feu Bara appelait cela du nom qu'il faut donner à pareille chose, il disait : c'est faire argent de son nom, et quand viendra la discussion, que j'espère prochaine, de la proposition de M. Soudan sur les incompatibilités parlementaires, je suis convaincu que tous nous aurons à cœur de chercher les moyens d'empêcher que quelqu'un fasse argent de son nom.

Voilà pour les députés et les sénateurs. En ce qui concerne les ministres, je ne puis m'empêcher de penser que la question est beaucoup plus délicate.

A mon avis, il ne doit pas s'agir, en l'espèce, d'incompatibilité légale ; il doit être question d'incompatibilité morale. Il fut un temps où c'était une tradition constante, ne souffrant aucune exception : quiconque entrait au gouvernement devait, par le fait même, donner sa démission des sociétés dont il était administrateur. Il nous sera bien permis de dire que, lors de la constitution, en 1925, du gouvernement que présidait M.

Poulet, je fis remarquer à mon ami Édouard Anseele qu'il était administrateur de sociétés qui ne ressemblaient nullement, certes, à des sociétés capitalistes, qui étaient en réalité des sociétés ouvrières, mais qui prenaient la forme anonyme et que, dans ces conditions, il pouvait être opportun pour lui de donner sa démission, ce que mon ami Anseele fit immédiatement, se conformant ainsi à la tradition.

Depuis, il n'en a plus été ainsi, ou du moins, je le rappelais tout à l'heure, il n'en a plus toujours été ainsi et l'on a vu, d'une part, des hommes qui faisaient partie d'un nombre plus ou moins grand de conseils d'administration de sociétés anonymes entrer au gouvernement, ou même, étant en charge, accepter des fonctions d'administrateur.

Cela, messieurs, je ne crois pas que la conscience publique l'admette jamais. Je crois qu'il doit y avoir une cloison étanche entre la politique et la finance. Un homme politique ne doit pas être un financier et, sauf dans des cas exceptionnels, j'estime que des financiers, à leur point de vue même, ne doivent pas s'occuper de politique.

L'honorable Premier ministre disait : « C'est ici que j'attendais l'interpellateur ! » Est-il jamais arrivé à un ministre qui était dans un conseil d'administration ou qui entrait dans un conseil d'administration, est-il jamais arrivé que ce ministre ait confondu ses intérêts privés avec les intérêts généraux du pays ? Je veux le croire, car se serait vraiment trop déplorable. Mais je dis qu'il ne suffit point qu'en des cas de ce genre un membre du gouvernement ne confonde pas l'intérêt général avec son intérêt particulier ; il est désirable, il est même nécessaire, qu'il ne puisse pas être soupçonné de confondre, si peu que ce soit, ses intérêts particuliers avec les intérêts généraux du pays dont il a la charge. Pour cela, je considère qu'il n'y a qu'un moyen d'empêcher qu'on ne soupçonne des membres d'un gouvernement de pareille confusion, c'est celui de revenir à la tradition et d'user de toutes les influences que les chefs de gouvernement peuvent avoir pour que leurs collègues n'apparaissent pas à la fois comme des administrateurs de sociétés financières et comme des membres du gouvernement.

J'ai dit. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. le président. — La parole est à M. Jacquemotte.

M. Jacquemotte. — L'honorable Premier ministre a déclaré que mon interpellation était inutile parce que j'ai dit des choses connues. Je crois pouvoir dire que la longue énumération que j'ai été obligé de faire pour démontrer la présence de membres des deux parlements et du gouvernement dans de nombreux conseils d'administration de sociétés anonymes, si ce sont des choses connues dans des cercles étroits, ce sont là, de manière générale, des choses qui restent inconnues à la masse des travailleurs. Si mon interpellation n'avait que ce résultat de faire connaître aux travailleurs de ce pays comment, pratiquement, se manifeste l'interpénétration des ministres, des ministres d'État et des membres des deux Chambres avec les intérêts des sociétés anonymes qu'ils représentent, je considère, contrairement à l'opinion du Premier ministre, que mon interpellation ne sera pas inutile. J'ai pu démontrer — et je crois que cette démonstration aura été faite — que les gouvernements sont attelés à la défense des intérêts de la classe capitaliste et à l'exécution de ses ordres, que la participation de plus en plus prononcée dans les sociétés anonymes ici et dans la colonie est l'expression de cette nécessité que peuvent avoir certaines sociétés à avoir leurs propres hommes au sein du parlement, du gouvernement. Mais si, même ces représentants ne se trouvaient pas au sein du gouvernement, le rôle du parlement et du gouvernement représentant et défenseur de la bourgeoisie n'en serait pas moins le même.

M. le président. — L'interpellation est close.